



Mercredi 3 novembre 2021

LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE RECOLTE ET DE CONSOMMATION DES COQUILLAGES PALOURDES EN PROVENANCE DE LA PARTIE NORD DE LA ZONE DE PÊCHE DE L'ÉTANG DE BERRE (zone de pêche 13-08)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2020, la pêche professionnelle et de loisir des palourdes, coques... « groupe scientifique des bivalves fousseurs » sur le littoral de l'étang de Berre est autorisée du 15 mars au 31 mai et du 15 octobre au 31 décembre.

La surveillance sanitaire des zones de production est effectuée sous la responsabilité de l'État avec le concours technique d'IFREMER. Sur les coquillages fousseurs provenant de la zone au nord d'une ligne allant de l'extrémité du môle de Ferrières à Martigues au port de la pointe de Berre (cf. plan joint - zones de production 13-08 « étang de Berre »), les résultats d'analyses microbiologiques des 13 et 18 octobre ont mis en évidence une faible présence d'*Escherichia coli* et sont conformes aux normes autorisées pour la consommation humaine.

Dans ce contexte, le Préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de lever l'interdiction de la pêche de loisir et la pêche professionnelle, en vue de la consommation humaine, des palourdes en provenance des zones de production de la partie nord de l'Étang de Berre.

Par conséquent, l'ouverture de la pêche des palourdes, coques et autres coquillages bivalves fousseurs sur les zones de l'Étang de Berre et du cordon du Jaï sont bien ouvertes jusqu'au 31 décembre.

Dans le cas des pêches professionnelles et conformément à la réglementation en vigueur, après ramassage, les coquillages fousseurs doivent être placés dans des bassins de purification pendant au moins 48h.

Pour les ramassages de loisir, il est recommandé de prêter une attention particulière à la cuisson des palourdes avant leur consommation.

** Arrêté préfectoral n°R93-2020-04-06-001 du 6 avril 2020 portant encadrement des activités de pêche professionnelle et de loisir des bivalves fousseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille*

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

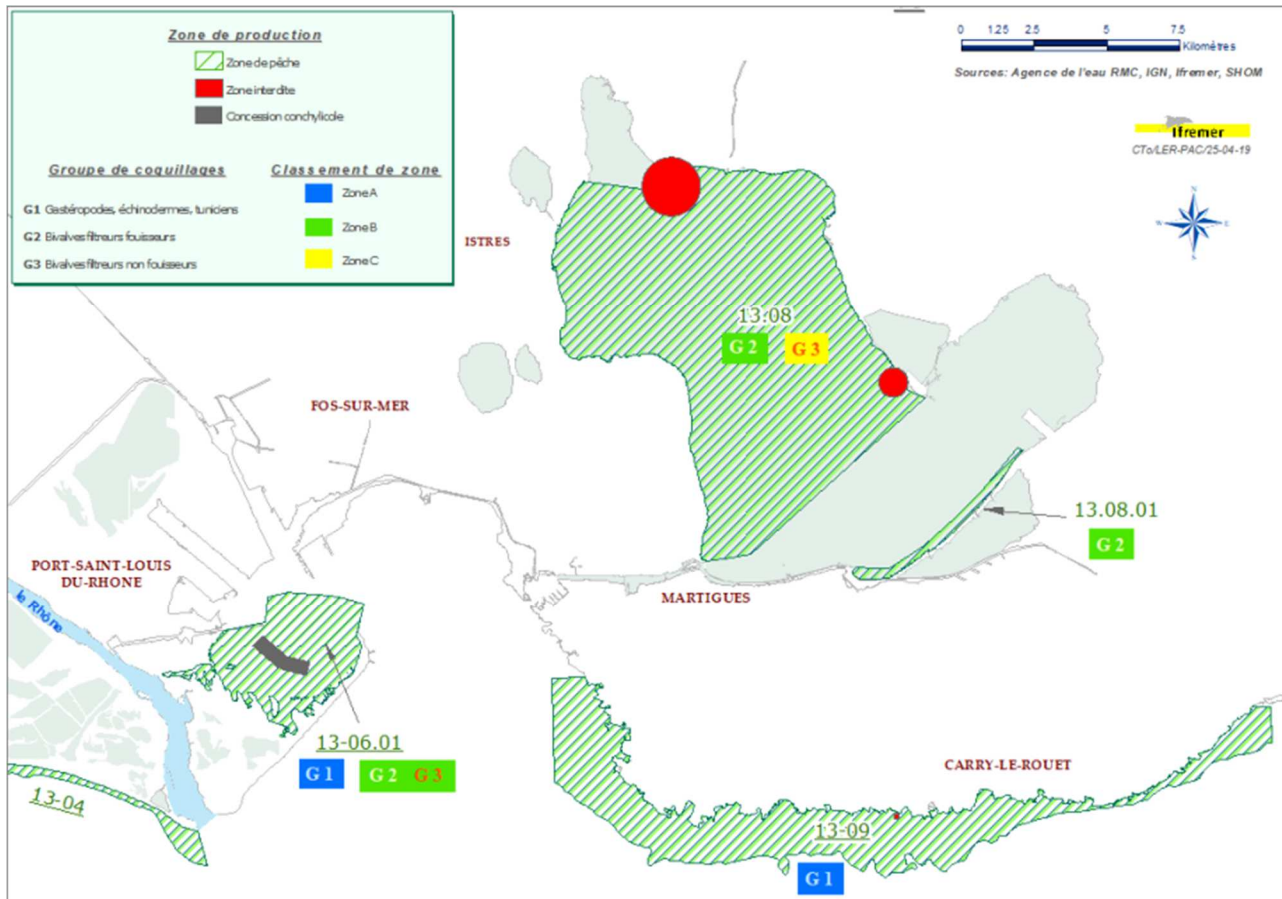
Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





NB : Zones interdites (en rouge) sur la période du 14 octobre au 2 novembre 2021



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

